

Maître Didier ARENA :

Nous allons poursuivre notre matinée (je pense que tout le monde est là) avec la table ronde n°2, où nous allons évoquer toute la problématique de la R.T. 2012, mais cette fois-ci à l'épreuve du chantier ; c'est-à-dire que nous allons essayer d'entrer un peu plus dans le concret pour savoir –concrètement !- comment la R.T. 2012 s'applique du dépôt du permis jusqu'à la réception, et ceci d'un point de vue technique et juridique.

Pour ce faire, j'appelle :

- Monsieur Jean-Pascal ROCHE, qui est directeur du bureau d'études thermiques ADRET,

- Messieurs COURIÈRE et GRIESMAR, architectes,

- Monsieur Marc DI MAGGIO, qui est directeur technique chez NEXITY GEORGES V,

- Monsieur PELINI, représentant la société de tests d'étanchéité à l'air SIRTEME,

- Monsieur Olivier SERVANT, directeur SAINT-GOBAIN ISOVER,

- et Monsieur Lionel DOLCIANI, qui est directeur de la société MD ALU.

Dans la première table ronde, nous avons évoqué les problématiques générales de la R.T. 2012 ; nous avons essayé de vous expliquer ce que c'était d'un point de vue technique et quelles étaient les incidences juridiques et assurantielles.

Nous allons essayer dans cette table ronde n°2 de regarder comment les intervenants à l'acte de construire mettent concrètement en œuvre la R.T. 2012. Et la première question qui vient à l'esprit, c'est de quelle manière les maîtres d'ouvrage et promoteurs prennent en compte les contraintes liées à la R.T. 2012 ; et pour ce faire, je me tourne vers Monsieur DI MAGGIO, représentant NEXITY, pour lui demander concrètement : est-ce que la R.T. 2012 a changé votre approche dans l'élaboration d'un projet immobilier ? Et de quelle manière pouvez-vous prendre en compte les contraintes liées à la R.T. 2012 dans les projets immobiliers que vous mettez en œuvre ?